

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021**

En vidéoconférence

Présents : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Marie PELINI, Mélanie MAZINGARBE, Vincent VATELOT, France CATOEN, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE

Excusé : Denise DESCAMPS, Thierry Pick, Maëlle VILLE, Jean Pierre JAYET, Sylvie BEUSCART

Pouvoirs : Denise DESCAMPS à France CATOEN

Désignation du secrétaire de séance : Philippe GUILLON

Cette séance se déroule en vidéo conférence.

### **1- Validation du compte rendu du conseil du 18 janvier 2021**

Le compte rendu du conseil du 18 janvier est approuvé à l'unanimité.

### **2- Recrutement des animateurs et rémunération pour les ALSH**

Dans le cadre des accueils de loisirs de Bouvines, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de recruter les animateurs en fonction des besoins pendant les vacances scolaires. Ces recrutements se feront sur une base d'agents non titulaires pour les besoins temporaires liés à l'animation des ALSH.

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article 3- alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales de -1000 habitants peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois de faible durée pour face à des besoins saisonniers ou occasionnels.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- A compter du 22 février 2021, pour des besoins temporaires relevant de l'animation des centres de loisirs des vacances scolaires de février, Pâques, été, Toussaint et en fonction du nombre d'inscriptions dans ces différents centres, la création d'emploi non titulaires, à savoir :
- Vacances scolaires :
  - Vacances de février : sur la base d'un effectif de 50 enfants, 6 emplois maximum
  - Vacances de Pâques : sur la base d'un effectif de 60 enfants, 8 emplois maximum
  - Vacances de la Toussaint : sur la base d'un effectif de 60 enfants, 8 emplois maximum
  - Vacances d'été : sur la base d'un effectif de 130 enfants, 15 emplois maximum
- Recruter sur ces emplois d'animation des agents non titulaires à durée déterminée, pour des besoins saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- La rémunération de ces agents non titulaires sera basée sur la grille de la filière animation de la fonction publique suivante :
  - Animateur titulaire du BAFA  
L'animateur recevra une rémunération d'Adjoint territorial d'Animation, Echelle C1, 4<sup>ème</sup> échelon, Indice Brut 358, Indice majoré 333, calculée sur les heures de présence, ainsi que d'éventuelles heures complémentaires.
  - Animateur Non diplômé  
L'animateur recevra une rémunération d'Adjoint territorial d'Animation, Echelle C1, 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut 354, Indice majoré 330, calculée sur les heures de présence, ainsi que d'éventuelles heures complémentaires.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents contrats de recrutements et que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sociales de ces agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

### **3- Points divers**

- Prochain Conseil municipal : lundi 29 mars à 20h